

Comment rendre la politique municipale plus accessible aux citoyens

Mémoire

déposé par

**l'Association locale de CDN-NDG
de Projet Montréal**

et

Présenté devant la Commission permanente de la présidence

le 12 octobre 2006

par

Magda Popeanu

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les commissaires,

En tant que représentante de Projet Montréal, j'aimerais vous remercier de m'avoir permis ce soir de vous faire part d'une réflexion collective au sein de notre association locale de Projet Montréal. Nous souhaitons que notre humble contribution saura faire avancer la démocratie à Montréal.

Nous aimerions ce soir vous présenter quelques recommandations quant au rôle des commissions permanentes du conseil municipal, à leurs mandats et à leur fonctionnement.

Comme vous le savez tous nous sommes très préoccupés à Projet Montréal par le processus démocratique et l'implication des citoyens.

Nous croyons à la transparence. Permettez-moi de vous citer quelques mots de John Saul et de Gil Courtemanche qui résument assez bien nos valeurs et notre analyse.

«... il n'y rien de plus facile dans une société que de créer une élite C'est beaucoup plus difficile de créer une population éduquée avertie apte à participer C'est vraiment un défi, et sans une telle population la démocratie ne peut pas exister.», John Saul

« Quand on parle de plus de démocratie, de consultation, certains élus et certains nous répondent que cela est long, que le temps gaspillé est de l'argent perdu et surtout (ils ne le disent pas mais ils le pensent) que les citoyens sont incompetents. Or nous sommes, nous, les citoyens, les plus grands spécialistes du quotidien de nos vies, de nos rues et de nos quartiers. La clé du succès réside dans la démocratie. Plus nombreux sont les gens associés aux décisions, plus celles-ci sont justes, acceptées et incarnées, Plus le sens des responsabilités est fort, plus le sens des devoirs et du respect s'accroît. Cette nouvelle démocratie, c'est l'établissement d'une relation organique entre le politique et la société civile,», Gil Courtemanche, La seconde révolution tranquille

1. Questionnement : Avons-nous des mécanismes démocratiques de contrôle ?

Constat :

Il existe présentement six commissions permanentes du conseil municipal de Montréal. De plus, une commission est formée à tous les ans afin d'étudier les budgets du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

Voici la liste des commissions. :

- Présidence du conseil municipal
- Finances, les services administratifs et le capital humain
- Transport, gestion des infrastructures et environnement
- Mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif

- Développement culturel et qualité du milieu de vie
- Services aux citoyens

Le partage des tâches entre les différentes commissions permanentes du conseil municipal de la Ville de Montréal est juste, car elles répondent à une bonne partie des préoccupations municipales.

Cependant, la Ville de Montréal accorde chaque année des milliers de contrats à des entrepreneurs privés qui exécutent une foule de travaux et à des fournisseurs qui procurent à la Ville un éventail de produits.

C'est pourquoi nous considérons qu'il serait essentiel de créer une commission permanente du conseil municipal qui aurait comme mandat d'étudier publiquement les procédures d'appels d'offre ou de soumissions sur invitation. La performance des fournisseurs et leur capacité à offrir des services et des produits de qualité dans des délais requis, devrait faire l'objet d'études publiques.

Première recommandation

Créer une septième commission de la ville de Montréal qui aura comme mandat de suivre les performances de tous les fournisseurs, entrepreneurs en construction ou organismes qui font affaire avec la Ville de Montréal ou qui bénéficient de l'argent de la ville.

2. Questionnement : Commissions du conseil municipal ou du comité exécutif?

Constat :

Sur son site web la Ville de Montréal affirme que les commissions permanentes sont des instances de consultation publique du conseil municipal et reçoivent les commentaires ou les représentations de toute personne à l'égard des objets inscrits à leur programme d'activité. Elles peuvent procéder aux consultations qu'elles jugent appropriées, dans leur champ de compétence respectif. Elles exercent également un droit d'étudier tout autre sujet connexe relevant de son secteur d'activité et de sa compétence dont les enjeux sont importants pour les citoyens. Pourtant, la réalité politique est tout autre car, les recommandations des commissions permanentes du conseil municipal ne sont pas débattues par le conseil municipal.

Elles sont uniquement déposées au dit conseil et immédiatement référées au comité exécutif sans qu'il n'y ait eu aucun débat. Ensuite, le comité exécutif a 90 jours pour les accepter ou les refuser. De plus, il est précisé dans les mêmes documents de la Ville de Montréal que dans l'ensemble de l'appareil politique et administratif montréalais, les commissions permanentes se définissent et se distinguent par leurs fonctions **consultatives auprès du conseil**, comparativement aux fonctions du comité exécutif dont les attributions sont d'abord décisionnelles. Ceci donne l'impression que les commissions permanentes du conseil municipal n'ont aucun pouvoir et qu'elles sont à la merci du comité exécutif. Il est important de remarquer que les citoyens ne sont pas tellement intéressés à participer ou à

déposer des mémoires devant des instances qui jouent un rôle mineur dans l'appareil municipal, car ces citoyens veulent que leurs recommandations soient prises en compte par l'administration municipale.

À Montréal, les délibérations des membres des commissions permanentes du conseil municipal sur les recommandations qu'ils ont à formuler, à la suite d'une séance de consultation, se font à huis clos. De plus, il arrive souvent que certains commissaires se taisent tout au cours d'une séance de consultation, Les citoyens ont le droit de savoir ce que ces derniers pensent.

Deuxième recommandation

A cet égard, nous recommandons que les propositions des commissions permanentes du conseil municipal soient déposées aux séances du dit conseil et qu'elles fassent l'objet de débat par l'ensemble des élus, le tout étant couronné par un vote.

Troisième recommandation

Nous recommandons aussi que les délibérations des membres des commissions permanentes du conseil municipal de Montréal sur les recommandations que les dites commissions doivent émettre soient publiques.

3. Questionnement : Le comité exécutif représente-il encore une instance démocratique ?

Constat :

Depuis l'apparition des partis politiques à l'Hôtel de Ville, le parti qui fait élire le maire et une majorité d'élus au conseil municipal contrôle totalement le comité exécutif. Le fait que le parti politique du maire perde sa majorité au conseil municipal ne semble pas avoir d'effet sur le maintien du comité exécutif en place ou sur les pouvoirs de ce dernier.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal est l'instance la plus puissant de la Ville de Montréal parce qu'il :

- prépare l'ordre du jour des assemblées du conseil municipal.
- prend un grand nombre de décisions d'ordre administratif.
- octroie un grand nombre de contrats aux entrepreneurs et fournisseurs qui font affaires avec la Ville de Montréal.
- reçoit les recommandations des commissions permanentes du conseil municipal et en dispose à sa guise.

Toutes les réunions du comité exécutif de la Ville de Montréal se tiennent présentement à huis clos. Au cours des dernières années le comité exécutif a siégé à quelques reprises en public, mais il a cessé de la faire car, selon le président du dit comité, les citoyens n'étaient pas intéressés par ses délibérations, La mise en place de commission permanentes du conseil, ouvertes au public, qui remplaceraient le comité exécutif atténuerai le pouvoir absolu d'un parti qui a fait élire le maire ou qui détient la majorité au conseil municipal.

Nous ne considérons pas ennuyeuse la comparaison avec la Ville d'Ottawa qui est située à quelque cent kilomètres de Montréal, où il n'y a pas de comité exécutif.

Les réunions du conseil municipal de la capitale du Canada sont préparées par différentes comités permanents du conseil municipal. Le Conseil nomme des comités permanents formés exclusivement de conseillers municipaux, qui ont pour mandat de se pencher sur différentes questions avant qu'elles soient soumises à l'étude du Conseil municipal. Lors des réunions des comités permanents, les résidents peuvent présenter un exposé de cinq minutes et exprimer leur opinion ou des commentaires avant que des recommandations soient formulées au Conseil.

Quatrième recommandation

A cet égard, nous recommandons que la Ville de Montréal remplace le comité exécutif de la Ville de Montréal par les sept commissions permanentes du conseil municipal. Ces commissions prépareront les ordres du jour du conseil municipal. Ces commissions permanentes seraient :

- ***Finances, les services administratifs et le capital humain***
- ***Transport, gestion des infrastructures et environnement***
- ***Mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif***
- ***Développement culturel et qualité du milieu de vie***
- ***Services aux citoyens***
- ***Présidence du conseil municipal***
- ***Surveillance des contrats et des travaux des fournisseurs de la Ville de Montréal***

Cinquième recommandation

A cet égard, nous recommandons que la commission permanente des Finances, des services administratifs et du capital humain ait pour mandat de :

- ***orienter l'administration de la Ville de Montréal dans une perspective de renforcement des pratiques de gestion et d'administration,***
- ***conseiller la Ville de Montréal pour toutes les questions de nature financière ou administrative concernant la planification et les politiques stratégiques et organisationnelles à long terme.***

Sixième recommandation

A cet égard, nous recommandons que la Commission permanente des Finances, des services administratifs et du capital humain soit présidée par le maire de Montréal et que ses réunions soient publiques.

4. Questionnement : Un citoyen exclu est-il un citoyens intéressé de participer à la vie publique?

Constat :

Parmi les instances qui dirigent la Ville d'Ottawa 15 comités consultatifs formulent des opinions au Conseil municipal et au personnel sur des questions précises, contribuent à l'élaboration des politiques, des programmes et d'initiatives.

Les comités consultatifs sont composés de bénévoles sélectionnés par le Conseil. Chaque automne, la Ville d'Ottawa tient sa campagne annuelle de recrutement de nouveaux membres pour les comités consultatifs. Si vous envisagez la possibilité de poser votre candidature à un comité consultatif, assistez à l'une de ses réunions afin d'en connaître le mode de fonctionnement et la nature du travail, et de savoir ce que l'on attend de ses membres.

Les réunions des comités consultatifs à Ottawa sont publiques.

Septième recommandation

A cet égard, nous recommandons que la Commission de la présidence envisage la mise en place des comités consultatifs où siègent des citoyens et qu'elle organise une consultation publique sur ce sujet.

5. Questionnement : Les citoyens doivent-ils se sentir respectés et écoutés lors de leurs interventions ?

Constat :

Les élus doivent être en permanence conscients qu'ils sont seulement des administrateurs des deniers publics et que l'argent du budget ne leur appartient pas. Les élus doivent traiter les citoyens avec diligence et respect, en tout temps. Devant toutes les instances de la ville les citoyens doivent se sentir respectés et écoutés. Les gens préparent avec minutie leur intervention, même s'il s'agit d'un sujet mineur. Il est donc important qu'ils se sentent écoutés et que les élus s'intéressent à leurs propositions ou questionnement.

Huitième recommandation

À cet égard, nous recommandons de changer les périodes de questions dans des périodes de propositions ou de questions lors des réunions du conseil d'arrondissement ou municipal.

La période d'intervention d'un citoyen, incluant sont exposé, les questions et les commentaires des commissaires, devrait durer au moins 15 minutes.

Éviter aussi, à tout prix, les remarques désobligeantes ou les attaques personnelles lors des interventions des citoyens.